

DELIBERATION DU BUREAU DU 03 AVRIL 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 03 avril 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 23 mars 2023.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC Mme Marie-Hélène HERRY (<i>en visioconférence</i>) à partir du point n°11 Membre excusé ayant donné pouvoir : M. Fabrice LOHER à M. Marc BOUTRUCHE	DELIBERATION N°32.BU-2023-04-03	
	VANNES	Mise à disposition de logements au profit de l'AMISEP

L'AMISEP est signataire d'une convention avec le Département du Morbihan, relative à l'accès au logement et à l'accompagnement des jeunes majeurs inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. Ce dispositif, vise à faciliter l'accès au logement des jeunes qui travaillent ou effectuent un apprentissage, par le biais de l'intermédiation locative de l'association qui signe un bail avec Morbihan Habitat et sous loue l'appartement objet du contrat au bénéficiaire du dispositif. Le cas échéant, et si et seulement si les conditions objectives sont réunies (bonne tenue du logement, paiement régulier des loyers, absence de troubles de voisinage...), le bail pourra "glisser" au profit du jeune accompagné.

Ce dispositif est une réponse du Département à la problématique de plus en plus prégnante d'accès au logement des jeunes actifs dans un contexte de tension de la demande.

Le besoin exprimé par l'AMISEP et inscrit dans la convention est le suivant :

- 3 grands logements de type 4 ou 5 destinés à l'accueil de jeunes en colocation (sans recours in fine au bail glissant),
- 5 petits logements de type 1 ou 2, pour des personnes isolées ou des couples, ces logements étant occupés au titre de la sous-location avec la possibilité, en accord avec Morbihan Habitat, de permettre le glissement de bail à l'issue d'une période de 6 à 18 mois de sous-location.

La convention dispose que les logements seront situés à VANNES ou dans sa périphérie proche à proximité des dessertes de transport en commun.

L'AMISEP loue déjà à Morbihan Habitat, un type 4 destiné à ce dispositif et un type 2 dans le parc privé. Par conséquent, la demande porte sur le solde à savoir la location de deux grands logements (T4/T5) et quatre petits logements (T1/T2).

L'Agence Immobilière à vocation sociale (AIVS) de l'AMISEP assurera la gestion locative et l'accompagnement individuel de chaque jeune jusqu'à son entrée en logement autonome. L'ensemble du dispositif (honoraires de gestion locative de l'AIVS compris) est financé par le département.

Comme la réglementation l'exige l'AMISEP est une association agréée au titre de l'intermédiation locative, la location de logement locatifs sociaux conventionnés est rendue possible par l'article Article L442-8-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide la location à l'AMISEP de deux logements de type 4 ou type 5 et quatre logements de type 1 ou 2,
- autorise le Directeur général ou toutes personnes désignées par délégation à signer la convention de location,
- autorise l'absence d'appel de paiement d'un dépôt de garantie.



